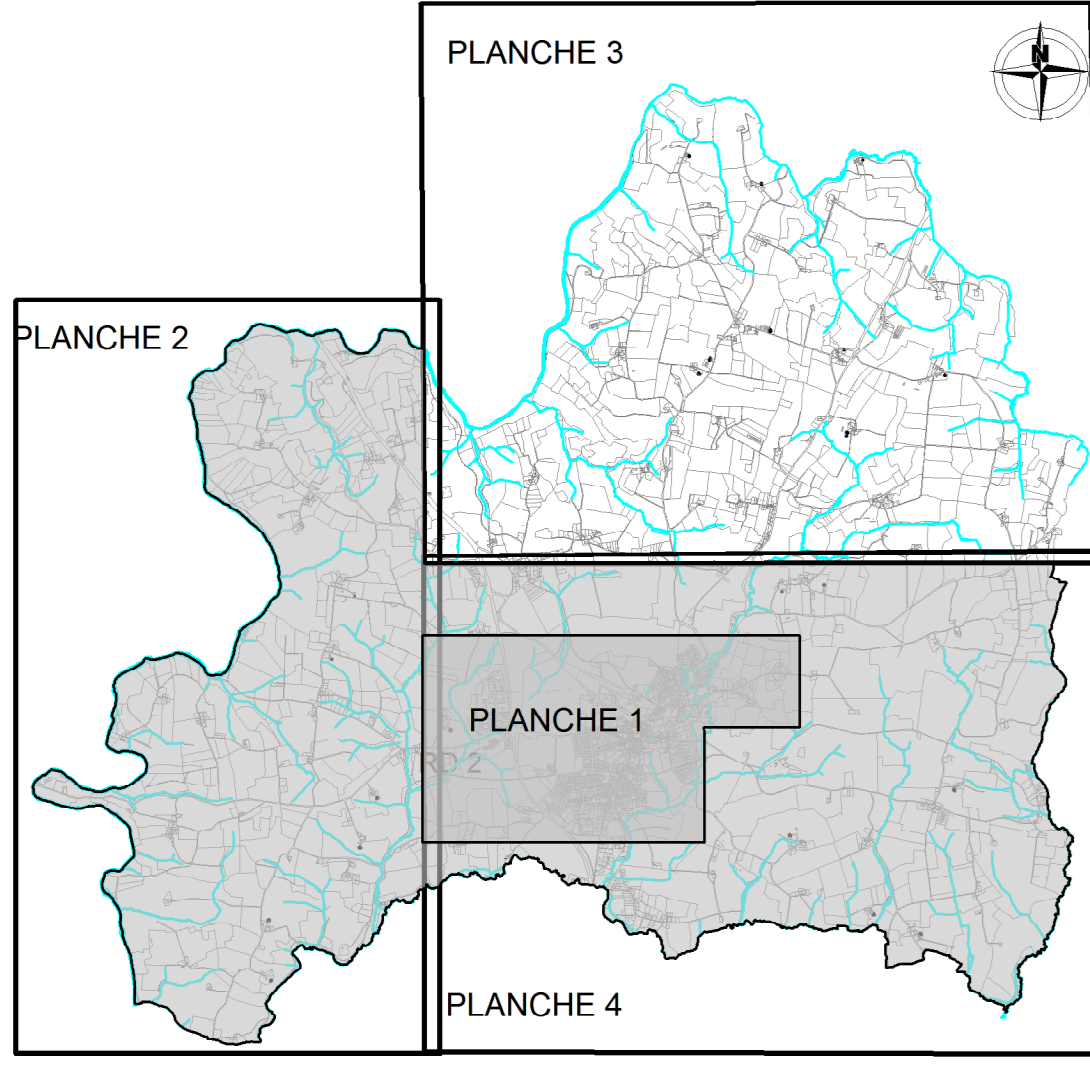




APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération du conseil municipal

Le Maire



5.1 DOCUMENT GRAPHIQUE
3) PLANCHE NORD
Feuille éditée le : lundi 18 mars 2013

Liste des éléments du patrimoine à protéger, présents sur cette feuille
Eléments du patrimoine à protéger en raison de l'intérêt historique et paysager
Réfère et description

G	Chapelle Saint VINCENT
H	Chapelle et fontaine Saint SEBASTIEN
J	Chapelle Saint HUBERT
K	Fontaine et fosse à chiens de Saint HUBERT
P	Four à pain de TOULGOUEDO
T	Moulin à eau de COET CREN

Liste des emplacements réservés présents sur cette feuille
Bénéficiaire pour tous les emplacements : la commune.

N°	Désignation des opérations
9	3 000 Contournement routier du NEZERH
10	10 p.m. Aménagement des rives du SCORFF : couverture
11	14 000 Aménagement d'un espace vert à la chapelle SAINT-VINCENT
18	1 700 Aménagement d'intersection à LOCUNEL

LEGENDE

- Limites communales
- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Haie bocagère classée en Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Protection des sites archéologiques
- Marge de recul par rapport aux voies
- Zones non aedificandi
- Sentiers de grande randonnée (G.R. 38 et 34)
- Cours d'eau secondaires
- Plans d'eau, cours d'eau
- Nouvelles constructions non cadastrées
- Nouvel hangar agricole non cadastré
- Permis de construire accordé
- Limites de zones

ZONES AGRICOLES "A"

- Aa : secteur de développement des activités agricoles
- Ab : secteur agricole où la création de bâtiments d'activités est restreinte.
- Azh : secteur agricole identifié dans l'inventaire des zones humides.
- ★ bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination (cf. localisation détaillée pièce 5.1.5)

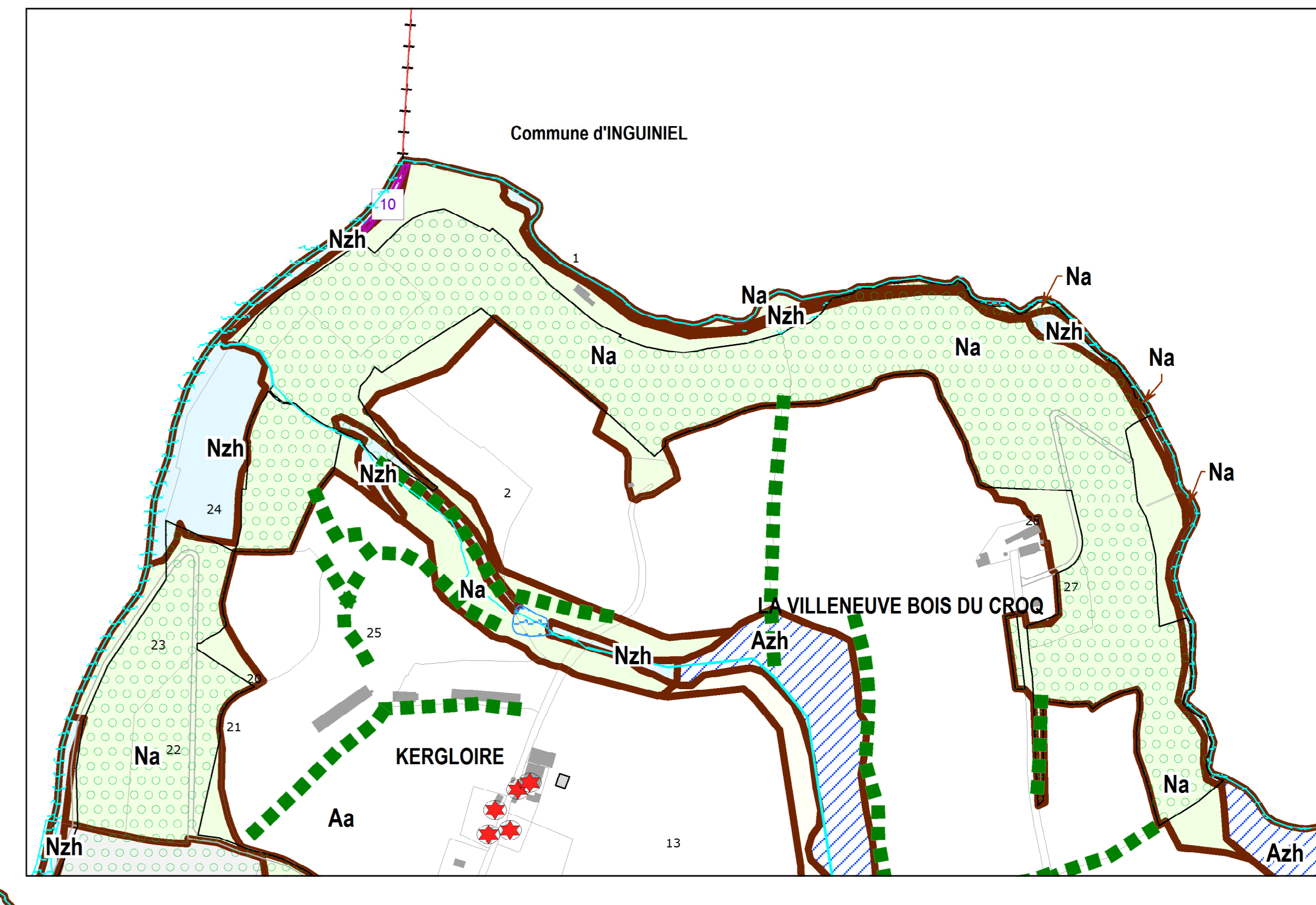

ZONES NATURELLES "N"

- Na : secteur de protection des paysages, des sites et milieux naturels
- Nzh : secteur de protection des zones humides
- Nc : secteur de camping saisonnier
- Nv : secteur de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nha : secteur de hameau résidentiel pouvant recevoir de nouvelles constructions
- Nhb : secteur de hameau résidentiel à conforter par des extensions de l'existant
- Nr : secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural à conserver
- Ni : secteur de loisirs de plein-air.
- Nm : secteur de protection et de mise en valeur des sites archéologiques

ELEMENTS DE PAYSAGE (article L 123-1-5 alléa 7 du code de l'urbanisme)

- Arbres, haies et talus à préserver
- Patrimoine protégé
- accès motorisé obligatoire.
- accès motorisé direct interdit
- écran végétal à créer
- circulation douce à créer
- espace vert à conserver

PRINCIPE D'ORGANISATION DES ZONES U ET AU



Commune de BERNE

